

-EST. 1882 -



Les mesures de la bicyclette (dispositif de mesure laser)

Règlementation UCI de la bicyclette

- La connaissance des mesures de la bicyclette est indispensable et fait partie des connaissances de base des commissaires.
- Les règlements UCI sont disponibles sur le site www.uci.org, dans la partie 1 de l' « Organisation générale du sport cycliste » point 1.3
- Cette présentation décrit le fonctionnement du nouveau dispositif de mesure laser pour le bikefitting.
- Le but principal du gabarit est de contrôler rapidement les distances différentes vis à vis de la verticale passant par l'axe du pédalier.



Dispositif de Mesure Laser (2023)





Installation

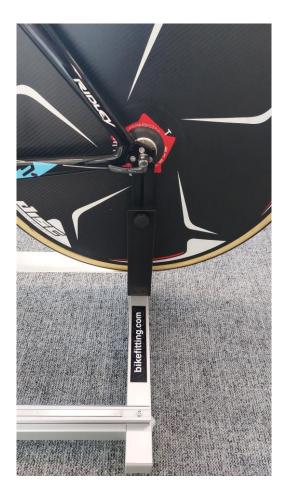
 L'appareil doit être installé de niveau. Le niveau peut être réglé aux pieds de l'appareil.





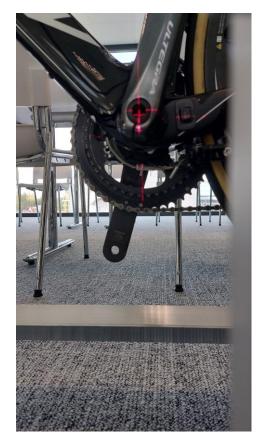
Detail: Bicyclette en place sur le gabarit (laser)

 La roue arrière doit être placée dans le renfoncement. Déplacer la niche en fonction de la hauteur. La roue ne doit pas flotter!





Postion de la selle







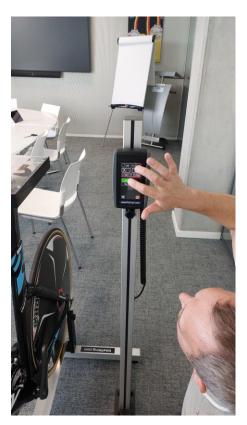


Positionnez le faisceau laser horizontal au centre du pédalier et appuyez sur "zéro BB".



Position de la selle









Placez un fond noir le long de la selle et appuyez sur "S" dès que le faisceau laser est entièrement visible.



Position de la selle

Art. 1.3.013

- Le bec de la selle doit se trouver au min. 5 cm en arrière de la verticale passant par l'axe du pédalier. Le bec de selle peut être avancé jusqu'à la verticale passant par l'axe du pédalier dans la mesure ou cela est nécessaire dans le cadre d'une dérogation.
- La selle est en position horizontale. (Tolérance de 9°)
- Cette règle ne s'applique pas aux disciplines sur piste : 200mt, tour lancé, sprint, sprint par équipe, keirin, 500m ou 1km.



Selle

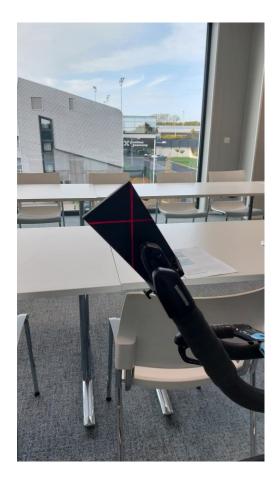
- La longueur de la selle sera de 24 cm minimum et 30 cm maximum. (art. 1.3.014)
- A mesurer avec l'accessoire







Cintres ajoutés au guidon pour les CLM





Placez l'accessoire sur l'extension. Dès que le Le faisceau laser est entièrement visible verticalement ; appuyez sur E ou E pour >190.

Cintres ajoutés au guidon pour les CLM



Placez le poteau de la jauge au centre de l'accoudoir avec le rapporteur numérique face à vous. Si vous pouvez maintenir le niveau de la jauge (angle de 0 degré sur le rapporteur numérique), la montée en extension est conforme. Si la jauge ne peut pas être maintenue à niveau (angle supérieur à 2 degrés), alors les extensions s'élèvent à plus de 10/12/14 cm du centre des accoudoirs et elles ne sont pas conformes.



Cintres ajoutés au guidion pour les CLM





Mesurez l'angel de l'accoudoir à l'aide du rapporteur numérique (H) en le retirant de la jauge d'extension et en le plaçant sur l'accoudoir. Si l'angle est supérieur à 15 dégrés, les accoudoirs ne sont pas conformes.



Cintres ajoutés au guidon pour les CLM

- 1.3.023 Le cintre sera équipé de poignées (point de support pour les mains). Celles-ci peuvent être placées sur la pièce horizontale ou sur la partie verticale oblique. Les poignées peuvent exclusivement être utilisées comme support pour les mains.
- Le point de mesure est toujours l'extrémité des manettes



Cintres ajoutés au guion pour les CLM

Art. 1.3.023

En outre, tous ensembles d'extensions fixes du guidon de contre-la-montre et supports d'avant-bras repose-coude doivent être conformes aux éléments suivants :

- Les supports d'avant-bras doivent être composés de deux parties (une partie pour chaque avant-bras) et sont uniquement autorisés si des prolongateurs sont ajoutés;
- La largeur maximale de chaque support d'avant-bras est de 125 mm;
- La longueur maximale de chaque support d'avant-bras repose-coude est de 125 mm;
- La longueur minimale de chaque support d'avant-bras est de 60 mm;
- La hauteur maximale de chaque support d'avant-bras est de 85 mm;
- L'inclinaison maximale de chaque support d'avant-bras repose-coude (mesuré sur la surface d'appui du bras) est de 30 degrés;
- La dimension maximale de la section de chaque prolongateur est de 50 mm;
- Si les deux sections des extensions fixes du guidon de contre-la-montre sont reliées par une partie, la dimension maximale de la section transversale de cette partie autorisée est 80 mm ;



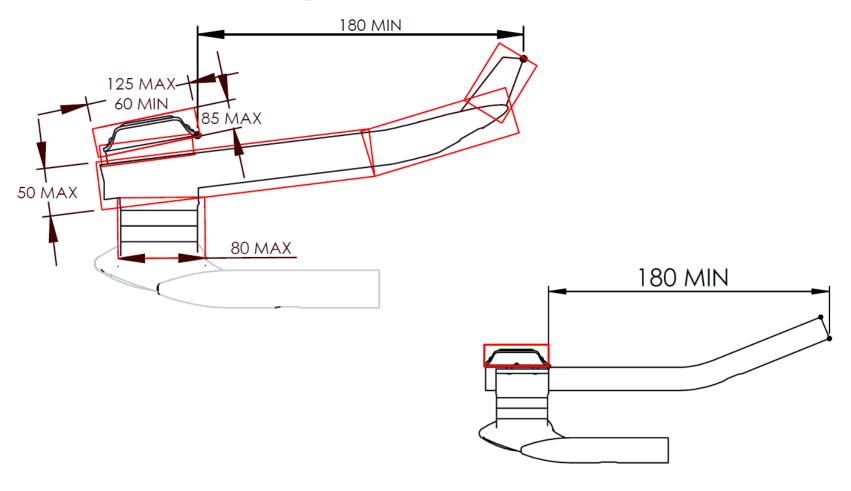
Cintres ajoutés au guidon pour les CLM

Art. 1.3.023

- La différence de hauteur entre le point d'appui du coude (milieu du support d'avant-bras) et le point le plus élevé ou le plus bas du prolongateur (accessoire compris) doit être inférieur à 100 mm.
- La dimension maximale de la section de chaque accessoire de montage est de 80 mm;
- Pour les équipements intégrés, un triangle de compensation isocèle avec des côtés de 40 mm est autorisé à la jonction entre chaque extension et l'accessoire de montage.
- Deux triangles de compensation isocèles avec des côtés de 40 mm sont autorisés à la jonction entre la potence et le cintre de base;
- La dimension maximale de la section du cintre de base est de 80 mm;
- La dimension minimale de la section de tous les accessoires de la fourche est de 10 mm;
- La dimension maximale de la section de la potence est de 80 mm;

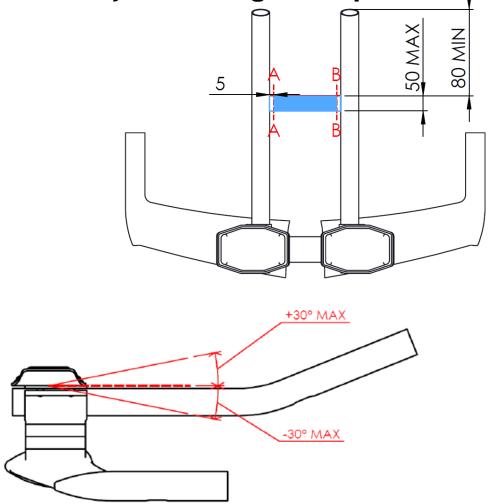


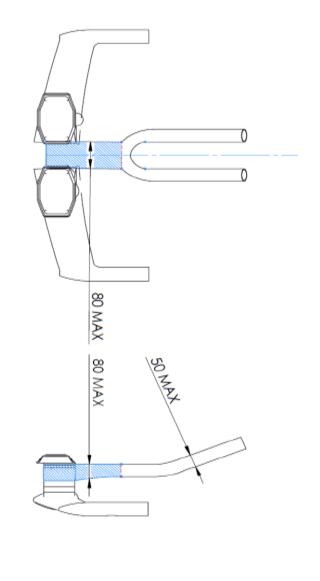
Cintres ajoutés au guidon pour les CLM





Cintres ajoutés au guidon pour les, CLM



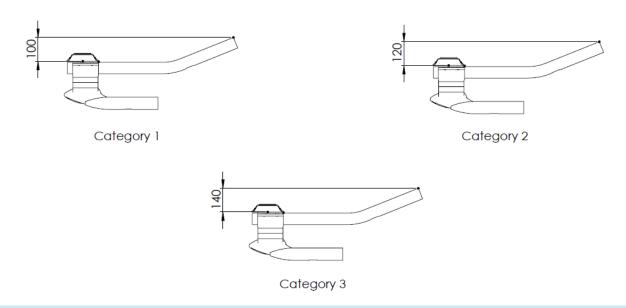




Cintres ajoutés au guidon pour les CLM

Les prolongateurs avec tous leurs accessoires (leviers, manettes, tous les accessoires montés,...) doivent être inclus dans les ±10 cm pour les coureurs mesurant moins de 1m80, 12 cm pour les coureurs entre 1m80 et 1m89 et 14 cm pour les coureurs de 1m90 ou plus verticaux à partir du niveau défini par les repose-coude. Toutes les parties mobiles doivent être placées dans leur position la plus verticale possible comprise dans leur champ de déplacement.

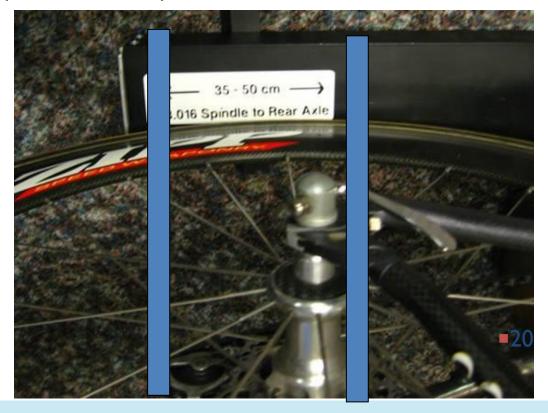
Lors du contrôle, il faut pivoter le levier des manettes jusqu'au point le plus haut qui reste en position afin de contrôler les +10/+12/+14 cm. Si nécessaire, il faut également pivoter le levier des manettes jusqu'au point le plus bas qui reste en position afin de contrôler les -10/-12/-14 cm. La mesure des points le plus haut et le plus bas est effectuée sur la moitié avant des prolongateurs.





Distance axe roue arrière

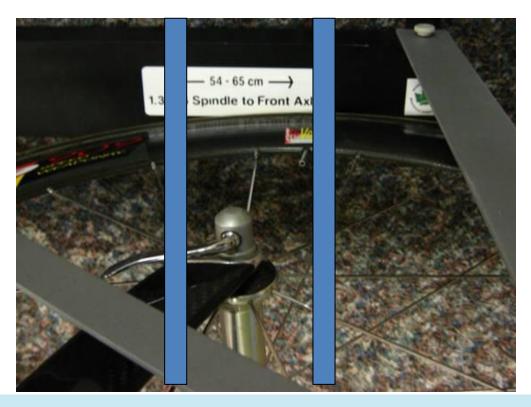
La distance entre les verticales passant par l'axe du pédalier et l'axe de la roue arrière devra être de 35 cm au minimum et de 50 cm au maximum. (art. 1.3.016)





Distance axe roue avant

La distance entre les verticales passant par l'axe du pédalier et l'axe de la roue avant devra être de 54 cm au minimum et de 65 cm au maximum. (art. 1.3.016)





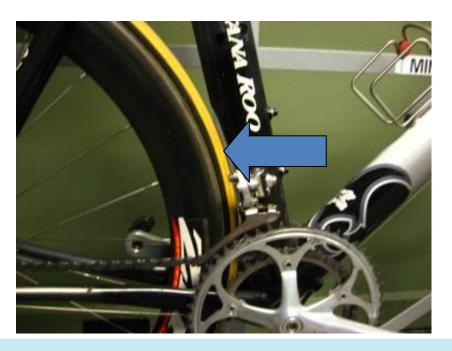
Diameter wielen

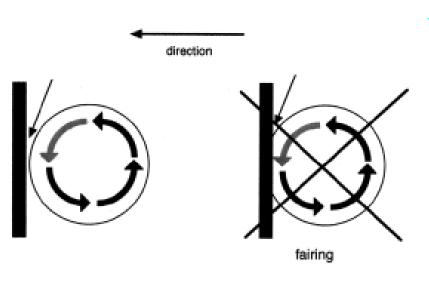
• De diameter van de wielen mag maximaal 70 cm en minimaal 55 cm zijn, inclusief band/tube. (art. 1.3.018)



Ecran protecteur des roues

 Certains tubes du cadre sont « enveloppantes » autour de la roue arrière de manière à former un écran protecteur. Ces protections ne sont pas autorisées.

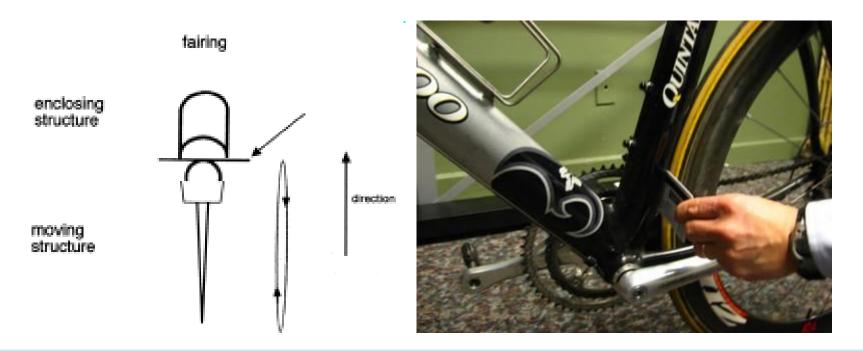






Ecran protecteur des roues

 Moyen pratique pour vérifier l'existence d'un carénage sur une pièce mobile comme la roue : il doit être possible de faire passer (entre les deux structures) une carte rigide type "carte de crédit".





Axe du pédalier van de trapas

• La distance entre l'axe du pédalier et le sol devra être de 24 cm au minimum et 30 cm au maximum.



Dérogation:

Une seule dérogation peut être accordée à un coureur. C.à.d.: OU le bec de la selle se situe à moins de 5cm en arrière de la verticale passant par l'axe du pédalier, toutefois le bec de la selle ne pourra dépasser la verticale qui passe par l'axe du pédalier OU: la distance entre la verticale passant par le pédalier et l'extrémité du centre hors-tout pourra dépasser la limite de 75cm, avec un maximum de 80cm.

Pour les coureurs mesurant entre 180 cm et 189,9 cm, la distance horizontale entre les lignes verticales passant par l'axe du boîtier de pédalier et l'extrémité des prolongateurs, tous accessoires compris, peut être prolongée à 83 cm.

Pour les coureurs mesurant 190 cm ou plus, la distance, peut être prolongée à 85 cm.

Une seule dérogation!



Dégoration de catégorie de taille de coureur





Dérogations de catégorie de taille de coureur

- Le coureur qui, pour ces motifs, fait usage d'une dérogation de catégorie de taille de coureur doit en informer le collège des commissaires au moment du contrôle de la bicyclette. Pour plus de clarté, les distances mentionnées ci-dessus seront appliquées par le collège des commissaires si la dérogation de catégorie de taille correspondante n'est pas communiquée par le coureur
- Un "contrôle précompétition" se fait habituellement avant le départ d'un contre la montre. (max. deux heures avant le départ). Ce contrôle se termine 15 minutes avant le départ du premier coureur.



Dérogations de catégorie de taille de coureur

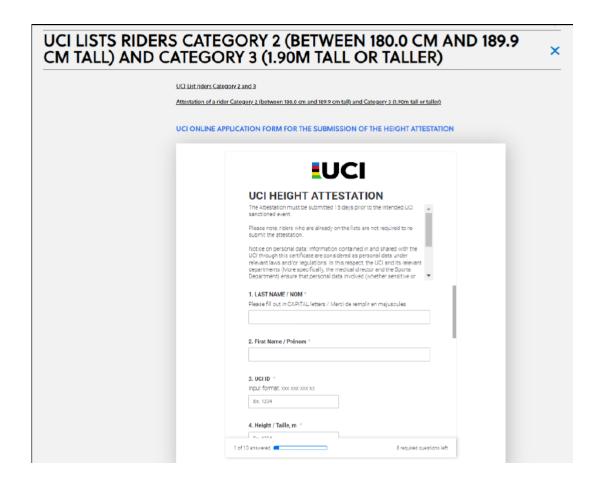
Art. 1.3.023 B

Egalement pour les étapes contre-la-montre du calendrier national, les coureurs souhaitant faire appel à une exemption de la catégorie de taille des coureurs, en vertu de l'article 1.3.023 du règlement de l'UCI, doivent introduire un formulaire de demande pour une attestation concernant la taille. Ce formulaire est disponible sur le site web de l'UCI et avant le début de l'étape contre-la-montre, les formulaires sont également censés figurer sur la liste de l'UCI qui a été publiée. Par souci de clarté, si le coureur n'est pas repris sur la liste susmentionnée, les commissaires appliqueront la taille standard.

Formulaire UCI: slide ci-après



Dérogations de catégorie de taille de coureur



Link: Equipement UCI



Etiquettes de catégorie de hauteur UCI



- L'étiquette de catégorie de hauteur UCI est la preuve que le vélo en question est conforme à l'article 1.3.023.
- Obligatoire pour tous les licenciés UCI
- Obligatoire pour la route et la piste (contre la montre, poursuite, 500m, 1km)



- Obligatoire à placer sur le cadre
- Plus d'info est disponible <u>ici</u>
- Les logos peuvent être téléchargés <u>ici</u>



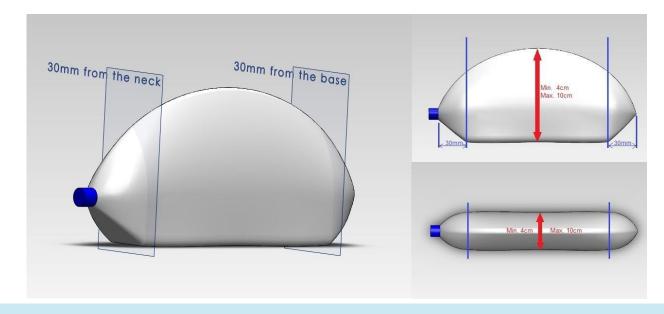






Bidons

- Art. 1.3.024 bis
 - ≠ intégré au cadre
 - Placé sur le tube diagonal ou de la selle (vers l'intérieur du cadre)
 - Dia = Min 4 max. 10 cm
 - Contenance: min. 400ml max. 800ml





Casque

Pour les disciplines Route et Piste, les dimensions du casque (y compris les accessoires) ne doivent pas dépasser les dimensions ci-dessous :

- La longueur (L) peut être inférieure ou égale à 450 mm ;
- La largeur (W) peut être inférieure ou égale à 300 mm;
- Hauteur (H) peut être inférieure ou égale à 210 mm;

